

## **Règlement du jeu concours-photo**

### **« Le métro et la nuit »**

### **Ouvert aux seuls photographes amateurs résidant dans le ressort territorial des transports urbains TISSEO**

#### **Article 1 : Société organisatrice du jeu concours**

---

**TISSEO Collectivités**, Syndicat Mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine, n° SIRET : 253 100 986 00046, dont le siège social est situé 7, esplanade Compans Caffarelli – BP 11 120 à TOULOUSE (31 011 cedex 6), organise du 7 au 21 novembre 2024 inclus un jeu concours photos gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Le métro toulousain à 3h, 10 ans déjà ».

#### **Article 2 : Information et déroulement du jeu concours**

---

Les modalités de participation au jeu concours photos organisé par TISSEO Collectivités sont les suivantes :

##### **2.1 – Dates de participation au jeu concours**

Le jeu concours photos démarre le 7 novembre 2024 à 10h00 et se termine le 21 novembre 2024 à 18h00.

##### **2.2 – Information sur le jeu concours**

TISSEO Collectivités communiquera sur ce jeu :

- sur le site internet [www.tisseo-collectivites.fr](http://www.tisseo-collectivites.fr) du 5 novembre 2024 au 21 novembre 2024 inclus.
- sur les pages Facebook (@tisseo\_officiel) et compte Instagram (Tisseo\_Officiel) et sur son réseau de transport (écrans Linéo, annonces sonores, du 7 novembre 2024 au 21 novembre 2024 inclus).

##### **2.3 – Le lot**

TISSEO Collectivités fait gagner un seul lot : une formation de 3 heures avec un photographe professionnel d'une valeur de 297 € toutes taxes comprises (deux cent quatre-vingt-dix-sept euros toutes taxes comprises).

Le lot mis en jeu est exclusivement celui décrit ci-dessous :

- Une formation de 3 heures avec un photographe professionnel sur Toulouse d'une valeur de 297 € toutes taxes comprises sur appareil photo numérique ou smartphone.
- Un seul gain est disponible. Ce gain sera remis par une personne de Tisseo Collectivités à son siège au 7, esplanade Compans Caffarelli à Toulouse
- Le lot ne peut être utilisé par un tiers non lié au prix.
- Le gagnant doit utiliser son lot durant les 12 mois suivant la réclamation du prix, sinon, le prix sera perdu.

Le lot ne peut être ni cédé, ni converti en argent.

## **2.4 – Modalités de participation**

Les participants devront poster sur leur profil (feed) Instagram à partir 7 novembre 2024 à 10h00 et jusqu'au 21 novembre 2024 à 18h00 une photographie prise par leur soin sur les lignes A et B du réseau métro en identifiant (tag) le compte Instagram @Tisseo\_Officiel et en rajoutant l'hashtag #10ansDuMétroA3h, dont le thème allie « métro » et « soirée/nuit ».

Les participants sont invités à capturer la vie nocturne autour et à l'intérieur du métro (photos artistiques jouant avec l'architecture, les reflets, ou les jeux de lumière).

Il est expressément spécifié que chaque participant ne pourra publier qu'une seule photo.

Les frais de déplacement aux fins de réalisation des clichés dans le cadre du présent jeu concours restent à la charge des participants.

## **2.5 – Spécificité des photographies**

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- les photographies devront être au format jpeg et d'un poids maximum autorisé par Instagram
- les auteurs des photographies cèdent leurs droits pour les diffusions sur tous supports numériques à Tisséo Collectivités à titre gratuit, pour une durée de 2 ans ;
- si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie ;
- les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées ;
- les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur ;
- en s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports numériques de TISSEO Collectivités, la page Facebook, le compte Instagram et le site ([www.tisseo-collectivites.fr](http://www.tisseo-collectivites.fr)) sur lesquels seront partagées les photographies des participants.

## **2.6 – Modalités de sélection des candidats :**

Le jeu se présente sous la forme d'une publication de Tisséo sur sa page Instagram [https://www.instagram.com/tisseo\\_officiel/](https://www.instagram.com/tisseo_officiel/) postée le 7 novembre 2024 à 10h00. Cette publication sera le point de départ permettant aux photographes amateurs de poster une photo amateur sur les lignes A et B du métro toulousain (zone d'accès au public) sur son profil (feed) Instagram en identifiant (tag) @Tisseo\_Officiel et en rajoutant l'hashtag #10ansDuMétroA3h.

Les photos postées seront publiées en stories à la une sur le compte Instagram de @Tisseo\_Officiel. Elles seront analysées par un jury de 3 photographes professionnels, la photo désignée gagnante sera publiée dans une publication dédiée.

Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- La cohérence de la démarche par rapport au thème
- La pertinence de la série photos
- La qualité des photos : cadrage, originalité, traitement de la lumière, esthétique, ...

Le participant abonné Instagram devra veiller à activer le mode public dans les paramètres de son compte Instagram. Dans le cas contraire (soit en mode privé), les informations ne seront pas accessibles à TISSEO Collectivités et la participation sera par conséquent non effective en raison de l'impossible vérification de l'auteur.

Ce jeu n'est pas organisé ni parrainé par Facebook, Instagram, META.

## **2.7 – Dispositions générales**

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant l'application ou l'interprétation du règlement, ni sur l'identité des gagnants.

Ce jeu concours est ouvert aux seules personnes physiques, photographes amateurs, âgées de 16 ans minimum au jour de l'ouverture du jeu, à savoir, le 7 novembre 2024 et demeurant dans le ressort territorial des transports urbains de TISSEO Collectivités.

Les communes relevant du ressort territorial des transports urbains de TISSEO Collectivités sont consultables en annexe.

La participation à ce jeu concours :

- est strictement personnelle, le Participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'une autre personne. Tout autre mode de participation que celui mentionné au présent règlement est exclu.

- est ouvert à raison d'une participation par personne pendant toute la durée du jeu. Nulle participation additionnelle ne sera possible.

Sont exclus de toute participation au présent jeu concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel et élus de TISSEO (Collectivités, Voyageurs et Ingénierie), ainsi que toute personne ou entité ayant participé directement ou indirectement à l'organisation de ce jeu concours.

De même, sont exclus de la participation à ce jeu concours les photographes professionnels.

Tout participant au jeu concours est réputé avoir lu, compris et accepté, entièrement et sans

réserve, le présent Règlement, dès lors qu'il accède et s'inscrit à ce jeu.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du joueur conformément aux dispositions décrites au présent règlement.

### **Article 3 : Modifications du règlement et fraudes**

---

TISSEO Collectivités se réserve la possibilité :

- de modifier, à tout moment, le présent règlement et de prendre toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. TISSEO Collectivités en informera les participants par tout moyen de son choix.
- d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Dans ce cas, TISSEO Collectivités se réserve le droit de ne pas attribuer le prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.
- d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s).

La responsabilité de TISSEO Collectivités ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

### **Article 4 : Désignation du gagnant**

---

La prise en compte des participations se clôture le 21 novembre 2024 à 18h00.

Le gagnant ayant eu la photo sélectionnée par le jury de photographes, et répondant aux conditions définies au présent règlement, se verra remettre le lot désigné ci-avant.

Le gagnant sera averti par TISSEO Collectivités via la messagerie privée d'Instagram et les modalités de remise du lot, , lui seront communiquées à ce moment-là.

### **Article 5 : Attribution du lot**

---

Il est rappelé que les conditions et modalités de remise de la dotation et de sa prise de possession se feront selon les modalités définies et communiquées par TISSEO Collectivités au gagnant, que ce dernier s'engage à accepter, à défaut de quoi TISSEO Collectivités se réservera la possibilité de désigner un autre gagnant.

Après vérification des données personnelles spécifiées à l'article 8 ci-après et communiquées à TISSEO Collectivités par le participant, le gagnant sera réputé avoir accepté son lot.

Il est toutefois rappelé que dans l'hypothèse où les informations communiquées par un participant seraient erronées et/ou incomplètes, sa participation sera considérée comme nulle, TISSEO Collectivités se réservant la possibilité d'attribuer le lot à un autre gagnant.

## **Article 6 : Responsabilités**

---

TISSEO Collectivités ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions ou les dates. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

De même, TISSEO Collectivités ne pourra être tenu responsable :

- du délai de mise à disposition du lot ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier du lot pour des circonstances hors du contrôle de TISSEO Collectivités;
- de tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation,

ce que le gagnant reconnaît expressément.

La participation au jeu concours implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. TISSEO Collectivités décline toute responsabilité en cas d'incident résultant de la connexion des Participants, de la mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès internet, à la ligne téléphonique ou à toute autre connexion technique, notamment lors de leur participation à ce jeu TISSEO Collectivités ne peut être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement ou de perte de données qui constituent un risque inhérent à Internet.

Facebook, Instagram et Meta n'étant en aucun cas impliqués dans l'organisation et la promotion de ce jeu-concours, dès lors leur responsabilité ne saurait être engagée pour toute contestation ou réclamation relative au présent jeu-concours.

## **Article 7 : Contestations**

---

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation sans restriction, ni réserve du présent règlement, et les participants renoncent à toute contestation à ce titre.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à TISSEO Collectivités dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu concours, les coordonnées complètes du participant, et le motif exact de la contestation. Ces réclamations ne pourront porter que sur les conditions matérielles de déroulement de ce jeu.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture de ce jeu.

## **Article 8 : Données personnelles**

---

Il est rappelé que pour participer au jeu concours, les participants doivent nécessairement fournir les informations personnelles les concernant définies ci-après :

- Nom du compte, pseudo

Ces données collectées étant obligatoires pour participer au jeu-concours, toute personne qui souhaiterait supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourra pas participer au jeu-concours.

A l'issue de ce jeu concours, et aux fins de vérification du respect des conditions de participation, TISSEO Collectivités demandera au gagnant de lui communiquer les informations suivantes :

- Identité (nom, prénom, âge)
- Adresse de résidence, numéro de téléphone, email

Seuls l'adresse email, le nom et le prénom du gagnant seront conservés par TISSEO Collectivités. Ces informations ainsi recueillies sont enregistrées et sauvegardées pendant six mois dans un fichier informatisé par TISSEO Collectivités.

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants du jeu concours bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant auprès des organisateurs. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier TISSEO Collectivités, 7, esplanade Compans Caffarelli – BP 11 120 à TOULOUSE (31 011 cedex 6), ou à l'adresse mail : [communication@tisseo.fr](mailto:communication@tisseo.fr)

## **Article 9 : Consultation du Règlement et élection de domicile**

---

**Le règlement est consultable gratuitement dans la bio de la page Instagram de Tisséo à partir du 4 novembre 2024 à 10h, et ce jusqu'au 21 novembre 2024 à 18h.**

Il peut être adressé à titre gratuit sur simple demande en écrivant à l'attention de la Direction de la Communication de Tisséo Collectivités – 7, esplanade Compans Caffarelli – BP 11 120 – 31011 TOULOUSE CEDEX 06.

## **Article 10 : Utilisation du nom du gagnant**

---

A l'issue de ce jeu concours, le gagnant s'engage à autoriser TISSEO Collectivités à utiliser son prénom et sa commune de résidence sur le compte Facebook Tisséo et InstagramTisséo à des fins de communication sans que cette utilisation ne fasse l'objet d'une quelconque rémunération, d'un droit ou d'un avantage autre que la remise de son lot. Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce du gagnant.

## **Article 11 : Loi applicable et règlement des litiges**

---

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par TISSEO Collectivités, sans préjudice d'un recours éventuel devant les tribunaux de TOULOUSE.